



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant organisation et ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Carcassonne en vue de la réhabilitation et de la modernisation du lycée agricole Charlemagne.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-49 à L.153-59 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2026-004 du 29 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU le courrier de Mme la Présidente de la Région Occitanie du 20 mai 2026, prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Carcassonne afin de permettre la réhabilitation et la modernisation du lycée agricole Charlemagne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 4 novembre 2025 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2026 pour le département de l'Aude ;

VU la décision n° E26000059/34 du 19 juin 2026 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Richard REVEL, commandant de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Emmanuel NADAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Carcassonne à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.153-55 et R.153-16 du code de l'urbanisme susvisé, l'enquête publique pour cette déclaration de projet est réalisée par l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.128-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la dispense d'évaluation environnementale délivrée par la MRAe permet de réduire la durée de l'enquête à 15 jours en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique **du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs, portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Carcassonne en vue de la réhabilitation et de la modernisation du lycée agricole Charlemagne.

Cette enquête poursuit plusieurs objectifs :

- démontrer l'intérêt général de cette construction
- mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Carcassonne avec le projet.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision n° E26000059/34 du 19 juin 2026 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Richard REVEL, commandant de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Emmanuel NADAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison de la Région (5 rue Aimé Ramond – 11000 Carcassonne). Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans les bureaux de la Maison de la Région les :

- mardi 1 septembre 2026 de 8h30 à 12h00
- jeudi 17 septembre 2026 de 8h30 à 12h00
- mercredi 30 septembre 2026 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique comprend le dossier de déclaration de projet lequel porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Carcassonne, ainsi que les pièces exigées à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- la décision de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale ;
- les avis réglementaires des services, consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, consignés dans le procès verbal de réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 novembre 2025.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans la commune de Carcassonne sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire qui sera annexé au dossier, justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié, notamment ses articles 3 et 5, du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par le préfet de l'Aude aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude.

Il sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/lycee-charlemagne-carcassonne/>

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Carcassonne en vue de la réhabilitation et de la modernisation du lycée agricole Charlemagne sera déposé à la maison de la Région (5 rue Aimé Ramond – 11000 Carcassonne), siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/lycee-charlemagne-carcassonne/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/lycee-charlemagne-carcassonne/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture du public, la maison de Ma Région (5 rue Aimé Ramond – 11000 Carcassonne).

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Carcassonne :

- directement sur le registre d'enquête déposé à la maison de Ma Région (5 rue Aimé Ramond – 11000 Carcassonne) ;
- par correspondance à l'attention de M. Richard REVEL, commissaire enquêteur à la maison de Ma Région (5 rue Aimé Ramond – 11000 Carcassonne) ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : charlemagne-carcassonne@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/lycee-charlemagne-carcassonne/>

Les observations écrites et orales portant sur l'enquête publique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La personne publique responsable du projet est la Région Occitanie – 12 boulevard du Maréchal Juin – 31 406 Toulouse Cedex 9. La facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée à l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie - 117 rue des États Généraux - CS 19536 - 34961 Montpellier Cedex 2.

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées :

- M. Patrice **MANGALTE** – ARAC - Responsable d'Opérations Tél. : 04 99 52 45 24 – Mail : patrice.mangalte@arac-occitanie.fr

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, s'il en fait la demande.

En application des articles R. 214-8 et R. 123-18 du code de l'environnement, il rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 9 : ÉLABORATION ET REMISE DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire - le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sera déposée :

- à la maison de Ma Région de Carcassonne ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

ARTICLE 10 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis par la présidente de la Région Occitanie en tant qu'autorité recourant à la déclaration de projet, à l'organe délibérant de la commune de Carcassonne qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité.

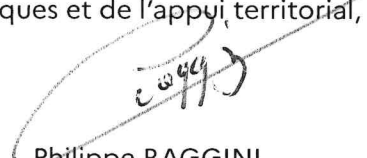
En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet pourra approuver la mise en compatibilité du plan et notifiera sa décision au maire de Carcassonne dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la présidente de la Région Occitanie, le maire de la commune de Carcassonne, la présidente de l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 17 JUIL. 2026

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial,



Philippe RAGGINI